	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-734

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<i>N° 2018-734</i>

Adhésion de Bordeaux Métropole au Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Autorisation - Engagement - Désignation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le territoire et la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNR LG) et l'adhésion de Bordeaux Métropole

Depuis la dernière révision de sa Charte en 2014, le territoire du PNR LG s'étend sur 53 communes, principalement articulées autour des vallées de la Leyre et du Ciron, et des forêts du massif des Landes de Gascogne, éléments identitaires fédérateurs depuis la création du PNR en 1970. Ce territoire est aux portes de 3 agglomérations : la Métropole bordelaise, l'agglomération du Bassin d'Arcachon et l'agglomération de Mont-de-Marsan.

Le PNR LG et Bordeaux Métropole n'ont pas de frontière commune, cependant, seuls quelques kilomètres séparent Lanton et Martignas-sur-Jalle, ou Marcheprime et Gradignan.

Les territoires partagent des enjeux communs en termes de mobilité, d'urbanisme, d'habitat, de tourisme et de culture ou encore de transition énergétique. En matière d'écologie, de valorisation des espaces naturels, d'écotourisme et de sensibilisation à l'environnement, Bordeaux Métropole bénéficiera de l'expérience du PNR LG longue de 48 ans.

La Ville de Bordeaux a été ville-porte du PNR pendant plusieurs années.

Dorénavant, il est plus cohérent que ce soit les agglomérations ou métropoles qui soient territoires-portes. C'est pourquoi le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Landes de Gascogne a modifié ses statuts en décembre 2017, afin de permettre l'adhésion de l'agglomération de Mont-de-Marsan et de la Métropole de Bordeaux.

Pour conforter le partenariat et la coopération entre les deux territoires, et pour bénéficier des savoir-faire, de l'expertise et des potentiels du PNR LG, il est proposé que Bordeaux Métropole réponde positivement à cette possibilité d'adhésion en devenant ainsi métropole-porte.

La Charte du PNR des Landes de Gascogne a été révisée en 2014 et s'articule autour de 6 priorités politiques :

- Priorité Politique 1 : conserver le caractère forestier du territoire.

- Priorité Politique 2 : gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau.
- Priorité Politique 3 : les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer.
- Priorité Politique 4 : pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité.
- Priorité Politique 5 : accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré.
- Priorité Politique 6 : développer et partager une conscience de territoire.

2. Les principaux axes de coopération avec le PNR Landes de Gascogne

Sans anticiper l'évolution des programmes et les intérêts mutuels identifiés au fur et à mesure des partenariats, il est possible d'établir les principaux domaines d'action qui seront concernés, de façon non exhaustive :

> Patrimoine naturel / Biodiversité / Zones humides

Le PNR et Bordeaux Métropole partagent des enjeux communs en matière de stratégie biodiversité, en s'appuyant sur la démarche « Éviter, réduire, compenser » (ERC), pour porter ou accompagner des projets d'aménagement. Les deux structures pourront s'enrichir mutuellement des savoir-faire, retours d'expérience et expérimentations menés respectivement sur les sujets suivants :

- Biodiversité et séquence ERC : projet Biodiver'Cit  en cours à Bordeaux Métropole,
- Initier des projets pour la préservation et la restauration d'espaces naturels : expérience de Bordeaux Métropole sur le site Olives (restauration de prairies humides sur un site dégradé),
- Sensibilisation à l'environnement et à la nature : expérience du PNR depuis 40 ans.

> Valorisation des espaces naturels et agricoles

Bordeaux Métropole pourrait s'inspirer de l'expérience du PNR en matière de valorisation des espaces naturels et agricoles :

- Promouvoir, développer et éduquer à une itinérance respectueuse des milieux et des activités,
- Promouvoir et développer les filières « tourisme de nature »,
- Partager des stratégies en matière de préservation, valorisation et animation du patrimoine forestier (gestion du risque incendie, maîtrise des usages, développement de la filière bois...).

> Agriculture et circuits courts

Bordeaux Métropole et le PNR LG pourraient collaborer pour :

- Participer aux instances de gouvernance alimentaire mises en place par les différentes parties prenantes,
- Favoriser les projets d'installations agricoles durables et la transmission,
- Valoriser les produits locaux,
- Coopérer pour mettre en place les outils d'abattage, de transformation et de valorisation nécessaires aux agriculteurs,
- Organiser des circuits de commercialisation et de solidarité ville-campagne.

> Paysage et urbanisme

Les deux structures pourront s'enrichir mutuellement des savoir-faire, retours d'expérience et expérimentations menés respectivement sur les sujets suivants :

- Observatoire photographique du paysage développé par le PNR LG,
- Travail en cours à Bordeaux Métropole sur les référentiels paysages de grands territoires,
- Lutte contre l'étalement urbain.

3. La participation financière au PNR Landes de Gascogne

En fonction des possibilités de partenariats avec le PNR Landes de Gascogne, il est proposé de fixer une enveloppe financière annuelle, accompagnant l'adhésion de Bordeaux Métropole.

La participation financière annuelle de Bordeaux Métropole est proposée pour 2019 à 20 000 € pour le PNR Landes de Gascogne sur un budget prévisionnel annuel d'environ 1 800 000 €.

Il sera fixé, chaque année, une quote-part budgétaire de participation des différentes politiques concernées. Pour l'année 2019, date de démarrage du partenariat entre les 2 territoires, la Politique Nature portera la participation financière dans sa globalité.

Il est donc proposé de désigner M. Clément Rossignol-Puech pour représenter Bordeaux Métropole au sein du PNR des Landes de Gascogne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,
VU la délibération du comité syndical du PNR des Landes de Gascogne du 14 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Landes de Gascogne,
VU la charte du PNR des Landes de Gascogne que les services tiennent à la disposition des membres du Conseil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et le PNR des Landes de Gascogne partagent de nombreux enjeux et ont de nombreux intérêts à développer des coopérations territoriales « gagnant – gagnant ».

DECIDE

Article 1 : d'approuver sans réserve la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne (rapport, plan du parc, annexes).

Article 2 : de demander l'adhésion de Bordeaux Métropole au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Article 3 : de désigner un représentant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement chapitre 65, article 6561, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---